

ARRETE WEYERSHEIM 2025-40

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le SDEA en date du 03 juillet 2025,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement d'un branchement existant et de suppression d'un regard léger dans la rue de la Prairie à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de remplacement d'un branchement existant et de suppression d'un regard léger dans la rue de la Prairie à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation interdite
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 7 juillet 2025


Le Président,
Denis RIEDINGER

